

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 2 février à neuf heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 janvier 2018.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Gérard DELMOTTE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2018_02_02

Objet : Convention portant délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la prestation de paie des agents et des élus du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SIMOUV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Suite au départ du responsable de la gestion comptable du SIMOUV, une offre d'emploi a été publiée en vue de remplacer ce dernier.

Au vu des candidatures réceptionnées, afin d'optimiser les fonctions qui seront exercées par cet agent et sous réserve que ce dernier n'accomplisse pas l'édition des bulletins de traitements et indemnités des agents et des élus du Syndicat, il est proposé de confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59).

Ce dernier procéderait, sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires au calcul des rémunérations, à la réalisation de cette mission selon les modalités suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus du Syndicat,
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, RAFF, PÔLE EMPLOI, ...)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Transfert des données sociales (N4DS).

Le projet de convention correspondant est repris en annexe de la présente délibération. Il est précisé que le tarif mensuel s'établit à hauteur de 6 euros par bulletin de paie édité par les services du CDG 59, soit un montant estimé de 1 872 euros pour l'année 2018, et que la convention est proposée pour une durée d'un an, reconductible annuellement par décision expresse.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver, sous réserve des fonctions qui seront exercées par l'agent prochainement recruté, l'adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en vue de l'édition des bulletins de traitements et indemnités à compter de la notification de la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'approuver, sous réserve des fonctions qui seront exercées par l'agent prochainement recruté, l'adhésion à la prestation paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en vue de l'édition des bulletins de traitements et indemnités à compter de la notification de la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 011 du budget.

Fait et délibéré en séance
Le 2 février 2018
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONIN

Publiée le :

Affichée le : - 3 FEV. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe inistratif de LILLE dans un délai de deux ces de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/02/2018



Pour être annexé
à la délibération n°

16E2018_02-02

La Présidente
DUFOUR-TONINI

**Convention d'adhésion définissant
les modalités de la prestation paie**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2011 relative à la mise en place d'une prestation paie pour les collectivités du département du Nord ;

Entre, d'une part : Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 10 juillet 2014.

et

d'autre part : Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV), Z.I n°4 - B.P 12 - 59880 Saint-Saulve, représenté par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI en sa qualité de Présidente, agissant en vertu de la délibération n° du Bureau Exécutif en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le SIMOUV confie au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord le traitement informatique des paies de son personnel. Le Cdg59 réalisera, sur indications du SIMOUV, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de paie.

Article 2 : Description de la prestation paie

Le Centre de gestion assurera pour le compte de la commune de et en fonction de ses besoins, les prestations ci-après définies :

- Etablissement des bulletins de paie des agents du SIMOUV,
- Etablissement des états de charges sociales (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC , RAFF, POLE EMPLOI ,....)
- Transfert des fichiers comptables et Hopayra,
- Transfert des données sociales (N4DS).

Article 3 : Conditions d'intervention

Le SIMOUV s'engage à désigner un référent et à transmettre impérativement au service paie du Cdg59 au plus tard le 4 de chaque mois tous les éléments nécessaires au calcul des rémunérations et notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie.

A défaut d'information de la part du SIMOUV, le Cdg59 effectuera tous les calculs sur la base des éléments en sa possession.

Le SIMOUV reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des salaires et la situation administrative de ses personnels.

Article 4 : Conditions financières

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du Cdg59 en date du 21 octobre 2011 s'établit à 6 (six) euros par bulletin de paie édité.

La facturation trimestrielle s'établira sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'Administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention, en fonction du nombre de bulletins de paie.

Article 5 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de .
Elle se renouvellera annuellement par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à échéance sous réserve d'un préavis de 3 (trois) mois.

Article 5 Litiges

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Marc GODEFROY,
Président du Cdg59

Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Présidente du SIMOUV

